

D E C R E T du PRESIDENT de la
République

N° 91 /

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution de la République du Dahomey

VU le Décret n° 387 du 30.12.60 portant création du Ministère des Affaires Etrangères et nomination du Ministre ;

VU la Loi 59/16 du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de service, sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères.

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

Article 1er - M. Virgile TEVOEDJRE est nommé Conseiller Technique du Ministère des Affaires Etrangères.

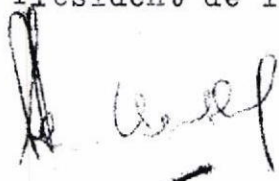
Article 2 - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

VU le Ministre des Affaires
Etrangères

Oké ASSOGBA

P. le Président de la République
absent

Le Vice Président de la République


S.M. APITHY

Ampliatiions :

PR
Tous Ministres
SGCM
Assemblée
Trésor
Contrôle Financier
JORD
MAE